

DECISION DU MAIRE N° 2025- 171/ CULTUREL

8. Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

DECIDE

■ **Article 1** : la Ville de Denain proposera les manifestations suivantes :

- **Vendredi 22 mai 2026 à 20h00** au théâtre de Denain : « **The Voice is back** ».

Spectacle proposé par la production « **FABIEN RAMADE PRODUCTIONS** » située au 50 Chemin de la Pinière 84190 BEAUMES DE VENISE, représentée par sa présidente Madame Armelle RICHAUD.

La Ville participe à hauteur de **3000€ TTC** aux frais de participation et d'organisation.

Le prix des places sera fixé par la production (*hors marge revendeurs*). Les recettes seront perçues par le producteur.

Accueil théâtre.

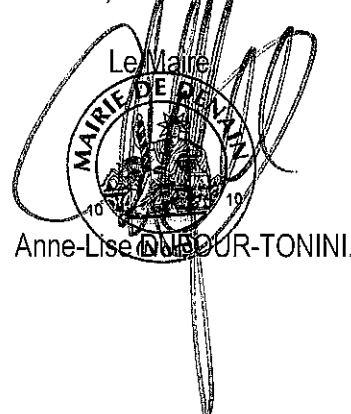
■ **Article 2** :

Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

■ **Article 3** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Denain, le 20 novembre 2025.

Le Maire

Anne-Lise DUBOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....